

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 013-1649/17/BM**

**■ Approbation d'une convention avec le Groupe Caisse des Dépôts relative au financement d'une étude de positionnement commercial et stratégique du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille 14ème arrondissement**

**MET 17/2522/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précise que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit les compétences en matière de Marchés d'intérêt National (MIN).

Les MIN sont régis notamment par l'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 qui indique dans son article 2 que la gestion des marchés d'intérêt national peut être assurée soit en régie par une collectivité locale ou un groupement, soit par une société d'économie mixte.

La Somimar est une société d'économie mixte qui gère le MIN des Arnavaux à Marseille.

Les fruits et légumes représentent 54% de l'activité du MIN des Arnavaux, puis les autres activités se partagent entre les entreprises de service, les grossistes divers, et les fleurs et plantes.

Les Arnavaux représentent un poids économique important puisque il compte 97 entreprises et 295 producteurs installés sur son carreau, il génère 949 emplois, 316 690 K€ de chiffres d'affaires et 273 1883 Tonnes de marchandises ont transité en son sein en 2014.

Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

Après une importante restructuration occasionnée par la construction de la rocade L2, se pose la problématique du positionnement et de l'avenir du MIN.

Le MIN se doit de prendre en compte sa dimension métropolitaine que lui confère son rattachement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, la Métropole en partenariat avec la Somimar et la CDC, souhaite lancer une étude de positionnement commercial et stratégique pour le site des Arnavaux.

Cette étude portera sur :

- 1/ Le positionnement actuel du MIN,
- 2/ L'élaboration de scénarii d'évolution de positionnement commercial et de composition de l'offre du MIN,
- 3/ Les apports et les contributions du MIN à l'aménagement du territoire (en particulier son rôle vis-à-vis de la filière agricole régionale) et au développement durable.

Au regard des enjeux, le Groupe Caisse des Dépôts a exprimé son intérêt et a proposé à la Métropole d'assurer le financement de 50 % du coût de l'étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux Marchés d'Intérêt National et notamment son article 2 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente de plein droit en matière de Marché d'Intérêt National ;
- Que la construction de la rocade L2 aboutit à une forte restructuration du site du MIN des Arnavaux ;
- Qu'il convient de réaliser une étude de positionnement commercial et stratégique du MIN de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

#### **Délibère**

**Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec le Groupe Caisse des Dépôts relative au financement de l'étude de positionnement commercial et stratégique du Marché d'Intérêt National de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 50%.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY